

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

N° : 700-06-000015-232

DATE : Le 29 juillet 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

PAUL DANCAUSE JR.

Demandeur

c.

L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE SAINT-JÉRÔME-MONT-LAURIER

et

LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE MONT-LAURIER

Défendeurs

JUGEMENT

(prolongation du délai d'inscription)

[1] **CONSIDÉRANT** l'autorisation de la *Demande d'exercer une action collective et pour être représentant modifiée* du Demandeur Paul Dancause JR., en date du 9 septembre 2024, pour le compte des personnes faisant partie du groupe ci-après décrit, à savoir :

Toutes les personnes ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé, un employé ou un bénévole, laïc ou religieux, se trouvant sous la responsabilité de L'Évêque catholique romain de Saint-Jérôme-Mont-Laurier et/ou de la Corporation épiscopale catholique romaine de Mont-Laurier durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le 1^{er} juin 2022, de même que leurs héritiers et ayants droit.

Sous-groupe 1 :

Toutes les personnes ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé, un employé ou un bénévole, laïc ou religieux, se trouvant sous la responsabilité de L'Évêque catholique romain de Saint-Jérôme ayant exercé son autorité sur le Diocèse de Saint-Jérôme, durant la période comprise entre le 23 juin 1951 et le 1^{er} juin 2022, de même que leurs héritiers et ayants droit.

Sous-groupe 2

Toutes les personnes ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé exerçant des fonctions diocésaines, un employé ou un bénévole, laïc ou religieux, se trouvant sous la responsabilité de L'Évêque catholique romain de Mont-Laurier et/ou de la Corporation épiscopale catholique romaine de Mont-Laurier ayant exercé son autorité sur le Diocèse de Mont-Laurier, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le 1^{er} juin 2022, de même que leurs héritiers et ayants droit.

[2] **CONSIDÉRANT** la *Demande introductive d'instance* déposée en date du 28 janvier 2025;

[3] **CONSIDÉRANT** que les parties ont privilégié d'adopter le protocole de l'instance alternatif au stade du fond d'une action collective en vertu de l'article 120 des *Directives de la Cour supérieure*, Division de Montréal, en vigueur le 1^{er} septembre 2023, à titre de premier protocole de l'instance;

[4] **CONSIDÉRANT** le premier protocole de l'instance commun aux parties déposé en date du 8 juillet 2025 prévoyant les étapes I à IV à être complétées d'ici le 30 juin 2026;

[5] **CONSIDÉRANT** la demande conjointe des parties en prolongation de délai pour l'inscription pour instruction et jugement du présent dossier au 30 juin 2026;

[6] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **AUTORISE** le premier protocole de l'instance alternatif au stade du fond d'une action collective en vertu de l'article 120 des *Directives de la Cour supérieure*, Division de Montréal, en vigueur le 1^{er} septembre 2023;

[8] **ENTÉRINE** le premier protocole de l'instance commun aux parties déposé en date du 8 juillet 2025;

[9] **PROLONGE** le délai pour l'inscription pour instruction et jugement du présent dossier au 30 juin 2026;

[10] **LE TOUT**, sans frais de justice.



LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me Virginie Dufresne-Lemire
Me Imane Melab
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
Me M'mah Nora Touré
Me Olivia Malenfant
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
Avocats du Demandeur

Me Elisabeth Neelin
Me Nathalie Dubé
Me Katherine Loranger
Me Emma Leclerc
LANGLOIS AVOCATS
Avocats des Défendeurs

Me Fadi Amine
MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.
Avocat-conseil des Défendeurs

Date d'audience : Sur dossier